

DELIBERATION CFVU-137-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ; Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 13 octobre 2023

Objet de la délibération : Convention Faculté des Sciences - Lycée Le Fresne - CFAA 49

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 octobre 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête : La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers S**igné le** 24 **n**ovembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 27/11/2023



CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS - EPL LE FRESNE - EPL EDGAR PISANI

Entre:

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

EPL Angers Le Fresne

38 chemin du Fresne, 49130 Saintes Gemmes sur Loire

Représenté par Madame Sylvie RICHARD

Ci-après désigné par les termes "EPL Le Fresne" ou "le lycée partenaire"

Et

CFAA 49 - EPL Edgar Pisani; Montreuil-Bellay

Rue de Méron, 49260 MONTREUIL BELLAY

Représenté par Madame Agnès LENNE

Ci-après désigné par les termes "le CFAA 49" ou "le CFA partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du



contrat quinquennal 2022-2027 d'actualiser leur partenariat. Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle suivante :

Niveau forma- tion	Code RNCP	Nom de la formation : MENTION / Parcours
6	29762	GESTION DES ORGANISATIONS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES / PARCOURS MANAGEMENT EN ENTREPRISES D'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE

La formation est accréditée pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et faite en partenariat avec l'établissement suivant : EPL Le Fresne, 38 chemin du Fresne, 49130 Saintes Gemmes sur Loire.

Article 2 : Coordination générale des formations

La formation concernée par la présente convention est rattachée à l'Université d'Angers.

Le suivi administratif et pédagogique est réalisé conjointement par l'Université d'Angers et l'EPL Le Fresne.

La formation est co-dirigée par un enseignant de chaque établissement, à savoir l'EPL Le Fresne et l'Université d'Angers.

Les différentes étapes de la formation sont réparties entre les 2 établissements partenaires :

L'EPL Le Fresne assure, en concertation avec l'Université d'Angers :

- o le recrutement des étudiants.
- o la contractualisation des alternants avec les employeurs,
- o la recherche des vacataires, leur suivi et l'organisation de leurs interventions,
- o le suivi pédagogique d'une partie des alternants,
- le paiement des vacataires,

L'Université d'Angers assure :

- o l'inscription universitaire des étudiants,
- o la contractualisation et le paiement des enseignants de l'Université d'Angers,
- l'établissement de l'emploi du temps de la formation ; les enseignements se déroulent, sauf exception, conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027 dans les locaux de l'Université d'Angers. La maquette de la formation figure en annexe 2 ?
- o l'établissement des feuilles d'émargement.

Article 3: Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de



l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Pour les licences professionnelles, le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'Université d'Angers en concertation avec l'établissement partenaire et la composante de rattachement. Ce calendrier est transmis à la composante de rattachement de la formation en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par la composante de rattachement en concertation avec l'établissement partenaire et en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par les enseignants de chaque unité d'enseignements et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite).

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Professionnalisation de la formation

La formation concernée par la présente convention a pour volonté d'accueillir tous publics intéressés par la thématique. La formation est donc dite mixte et accueille :

- Prioritairement des apprenants sous contrat d'alternance avant le début de la formation
- A défaut, des étudiants en formation initiale n'ayant pas trouvé d'employeur à temps ; dans ce cas, ils devront accomplir un stage de fin d'études
- A la marge, des stagiaires de la formation professionnelle (reprise d'étude ou VAE), devant alors mettre en œuvre un projet tutoré puis réaliser un stage de fin d'études d'au moins dix semaines.

Dans le cas d'un apprenti, la réalisation du contrat et de la convention de formation sera exécutée par le CFAA 49.



Dans le cas d'un stagiaire de la formation professionnelle, la convention sera réalisée par le service de formation continue de l'établissement partenaire ou par le Service Commun à l'Alternance et à la Formation Professionnelle de l'Université d'Angers (SCAFOP).

Dans le cas d'un stage d'un étudiant en formation initiale, l'UFR Sciences s'engage à signer une convention de stage tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant, conformément à la réglementation nationale. Systématiquement, l'UFR Sciences veille à demander une attestation de responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

Le suivi des étudiants en alternance ou en stage est du ressort de l'équipe pédagogique. Les suivis sont faits par des enseignants titulaires comme par des vacataires des deux établissements partenaires.

3.5 Suivi des étudiants

Conformément à la réglementation, chaque année, l'Université d'Angers comme l'EPL LE Fresne publie les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants de la formation concernée par la présente convention.

Parmi les indicateurs qui pourront être publiés : Taux de réussite, taux de satisfactions appentis, MA, taux d'abandon de formation, taux de rupture de contrat, taux insertion professionnelle et de poursuite d'étude à 6 mois, nombre d'apprentis RQTH, Nombre d'apprentis suivi social, etc.

Article 4: Organisation administrative

4.1 Modalités d'inscription des étudiants

L'établissement partenaire s'assure de présenter la formation dans les différents établissements régionaux travaillant la thématique de la licence professionnelle concernée par cette convention. Chaque postulant présente un dossier de candidature à l'établissement partenaire, qui se charge de valider ou non les candidatures au fil de l'eau, de février à septembre de l'année universitaire précédente.

La priorité étant donnée à l'alternance, les étudiants retenus dans la formation sont fortement incités à trouver un employeur pour pouvoir procéder à leur inscription administrative.

L'étudiant est inscrit individuellement, en présentiel, auprès de l'établissement partenaire et de l'UFR Sciences : sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives et du paiement à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers.

Le contrôle de l'acquittement de la contribution vie étudiante et de campus est assuré par la composante de rattachement au moment de l'inscription. L'acquittement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié. Les alternants sont également soumis à l'acquittement de cette contribution.

Aucune inscription ne pourra être faite si l'étudiant ne fournit pas le justificatif d'acquittement de la contribution vie étudiante et de campus.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.



4.2 Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté interministériel et/ou la CVEC.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (Service Commun de Documentation (SCD), Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), Service Universitaire de d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP), Service de Santé Universitaire (SSU) et le Service UA-Culture dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

4.4 Accès au Service Commun de Documentation (SCD)

Les étudiants inscrits dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCD, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCD.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place. Leur composition est actualisée annuellement et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité de suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignants issus à la fois de l'établissement partenaire et la composante de rattachement et participant aux enseignements de la formation. Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission:

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

Seront réalisés un bilan intermédiaire et un bilan final réunissant les membres du comité de suivi pédagogique et des deux délégués de promotion. Ils se tiendront aux mois de décembre et d'avril de l'année N+1.

Il aura notamment pour objectifs :

- de s'assurer du bon déroulement des enseignements théoriques
- du suivi des alternance



5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence professionnelle ou par le directeur des études. Il est composé au minimum des coresponsables de formation de l'établissement partenaire et de la composante de rattachement, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission:

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie.

5.3 Evaluation des formations

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement.

<u>Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études</u>

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et l'EPL Le Fresne et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers en collaboration avec le partenaire.

Article 7 : Alternance et formation tout au long de la vie

Quel que soit son statut, l'apprenant doit s'inscrire au moins à l'Université d'Angers pour avoir accès à ses services et ses locaux. Dans tous les cas, la répartition financière suit l'annexe 1.

7.1 Alternance

La formation concernée par la présente convention est ouverte prioritairement à l'alternance. La formation est habilitée aux deux types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

Les alternants ont jusqu'à 3 mois après la date de début de contrat pour trouver un



employeur. Si le jour du début de la formation, l'étudiant n'a pas trouvé d'employeur, il devra s'inscrire en tant qu'étudiant en formation initiale et régler ses droits de scolarité afin d'avoir accès aux services et aux outils nécessaires au suivi de la formation. En cas d'insuccès dans la recherche d'un employeur au bout des trois mois, l'étudiant restera inscrit en régime de formation initiale en fonction des places disponibles. S'il trouve pendant la période des trois mois, son statut sera modifié pour dépendre du régime de l'alternance et ses frais de scolarité lui seront remboursés.

Le CFA de rattachement du EPL Le Fresne gère les inscriptions des apprentis. Les contrats de professionnalisation seront gérés par le service de formation continue de l'établissement partenaire ou par le Service Commun à l'Alternance et à la Formation Professionnelle de l'Université d'Angers.

7.2 Formation continue

Les stagiaires relevant de la formation continue sont accompagnés par le service de formation continue de l'établissement partenaire ou par le Service Commun à l'Alternance et à la Formation Professionnelle de l'Université d'Angers.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation continue inscrits dans la formation relevant de la présente convention.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention. L'établissement partenaire assure la présentation de la formation auprès des établissements locaux pouvant fournir des candidats à la formation relevant de la présente convention.

L'Université d'Angers s'engage à faire mention du partenariat avec l'EPL Le Fresne dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

Article 9 : Propriété intellectuelle - confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'une ou l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution de la formation relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente



convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie garantit à l'autre la stricte confidentialité des informations et données relatives aux étudiants concernés. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer ces données.

Chaque partie est, chacune pour ce qui la concerne, responsable de traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données ». Chaque Partie reste responsable des traitements qui contiennent les données à caractère personnel qu'elle a collectées pour son propre compte.

Pour les données qu'elle traite, chacune des parties s'engage à respecter les formalités et obligations lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la présente convention, les données à caractère personnel peuvent être traitées de manière automatisée ou non, et chaque partie agit en qualité de responsable du traitement de ces données. À ce titre, les personnes concernées par ces activités de traitement peuvent exercer les droits dont elles disposent à l'égard de leurs données à caractère personnel dans les limites des règles applicables.

Les parties conviennent de coopérer, autant que de besoin, pour donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement.

La partie qui expédie des données garantit la sécurité des données jusqu'à la fin du transfert, c'est-à-dire jusqu'à la parfaite réception des données par la partie destinataire.

Article 11 : Dispositions financières

Les principales dispositions financières sont présentées dans l'Annexe 1. Chacun des partenaires engage des frais qui sont pris en compte afin de répartir de manière uniforme les flux financiers liés à la formation.

11.1 Gestion des étudiants

1) Le montant lié aux apprentis :

Le CFAA 49 verse à l'EPL Le Fresne une contribution aux frais pour chaque apprenti inscrit, à partir des justificatifs fournis par le CFAA 49. Cette contribution est fixée par apprenti et son montant est revu chaque année en fonction des montants de prises en charge définis par France Compétence.

Le CFAA 49 s'engage à reverser une partie de cette contribution par apprenti à l'UFR Sciences. L'EPL Le Fresne et l'Université d'Angers s'engagent à reverser une partie de la contribution reçue à leur partenaire, dans les autres cas. Le montant est défini dans l'Annexe 1, et devra être revu chaque année.

2) Le montant lié aux stagiaires relevant de la formation continue :



Les stagiaires de la formation professionnelle sont inscrits à l'Université d'Angers. Le partage des dépenses et des recettes se fait à partir des justificatifs fournis, en suivant la même clef de répartition que celle de l'Annexe 1.

3) Le montant des frais de gestion :

Les frais engagés pour la gestion administrative et pédagogique de la formation concernée par la présente convention sont inclus dans le coût des fonctions supports de l'Annexe 1.

11.2 Le montant des heures d'enseignement

Le montant des heures d'enseignement financées par le partenaire et l'Université d'Angers apparaissent dans les frais liés à la pédagogie de l'Annexe 1.

11.3 Frais de missions

Les frais de missions des enseignants de l'établissement partenaire et de l'Université d'Angers (déplacements, participation aux conseils de perfectionnement, les comités de suivi pédagogique, les soutenances, les suivis d'apprenants, etc.) sont compris dans les frais d'accompagnement présents dans l'Annexe 1.

Chaque établissement avance les frais de missions de ses personnels.

Article 12 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2023 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028. L'annexe financière sera revue chaque année.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Pour l'Université d'Angers Le Président Christian ROBLEDO Pour l'EPL Le Fresne La Directrice de l'EPL Sylvie RICHARD



Pour le CFAA 49 - EPL Edgar Pisani ; Montreuil-Bellay La Directrice Agnès LENNE



Annexe 1 - Annexe financière de l'alternance

Une fois les deux établissements remboursés de leurs frais directs (tableau ci-dessous), les éventuels reliquats sont investis pour la formation selon la clé de répartition suivante :

FACULTE DES SCIENCES : 43 EPL LE FRESNE : 57

En cas de déficit, les établissements sont solidaires en appliquant la même clé de répartition.

Exemple de feuilles de coûts pour une promotion de 24 alternants

PÉDAGOGIE
Pédagogie
Frais directs
ACCOMPAGNEMENT
Accompagnement
Frais directs
STRUCTURE ET FONCTIONS SUPPORTS
Coût des fonctions supports (1)
Autres charges de structure (hors personnel)
Coût de soutien
COMMUNICATION
Communication et frais de réseaux
FRAIS ANNEXES A LA FORMATION
Location de salles
Autres frais annexes
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
Investissements pédago. > à 3 ans
Investissements pédago. <= à 3 ans
Autres investissements > 3 ans
Autres investissements <= 3 ans
AUTRES CHARGES INCORPORABLES
Transport des apprentis
Autres charges incorporables (à préciser)
TOTAL COUT FORMATION

Total formation UA	%	COÛTS LE FRESNE	%
6 957 €	5,09%	34 528 €	25,28%
6 449 €		34 528 €	İ
508 €			
16 042 €	11,75%	8 530 €	6,25%
16 042 €		8 530 €	
- €		- €	
28 302 €	20,72%	27 148 €	19,88%
19 297 €		22 128 €	
7 397 €		5 020 €	
1 609 €			
80 €	0,06%	500 €	0,37%
80 €		500 €	
8 678 €	6,35%	2 560 €	1,87%
8 000 €			
678 €		2 560 €	
3 252 €	2,38%		0,00%
970 €			
60 €			
2 223 €			
- €			
- €	0,00%		0,00%
- €			
63 312 €	46,36%	73 266 €	53,64%
03 312 C	40,30-70	75 200 C	33,0 1 70

TOTAL COUT FORMATION

136 578,35 €



Annexe 2 - Maquette de la formation

UNITE	ENSEIGNEMENT	СМ	TD	TP	TOTAL
UE1	Connaissance des filières horticoles et de paysage	15h			15h
UEI	Compléments de biologie végétale		25h		25h
	Commerce international	8h	8h		16h
	Négociation			16h	16h
UE2	Concepts fondamentaux du marketing	12h			
	Distribution et logistique	8h	8h		48h
	Marketing stratégique	12h	8h		
	Droit social et droit du travail	16h	8h		42h
UE3	Droit fiscal et rural	12h	6h		42h
	Management des ressources humaines	16h	12h		28h
ПЕЛ	Mathématiques et informatique pour la décision	16h	16h	8h	40h
UE4	Logistique et gestion des flux	8h	15h	12h	35h
UEE	Gestion financière	20h	20h		CEL
UE5	Comptabilité analytique et application informatique	10h	15h		65h
UE6	Communication anglais professionnel		15h		30h
UEG	Expression écrite et communication		20h		20h
	Option A : Création entreprise				
UE7	Option D : introduction à la labellisation pour les entreprises d'horticulture et de paysage		20h		20h
UE8	Approche Globale	35h			35h
		188	196	36	435

Annexe 3 - Grille tarifaire de la formation continue

Grille farifaire FC 2022-2023 votée par le CA du 10 mars 2022

Formations diplômantes "mixtes FI/FC" Intégration des stagiaires de FC dans un groupe déjà constitué de FI

Grille Tarifaire 2023/2024

Scoûts de formation pour une année universitaire (droits ministériels exclus)

		attention pass	sage en BUT				1				:
	DEUST	DI Tertiaire	DUT Secondaire	L	LPro Tertiaire S	ro Secondaire	M1 Tertiaire	Secondaire	M 2 Tertiaire	2 Secondaire	Ingénieur
DEG				3 300 € 1 100 €* 1 500 €	4800€ 1600€* 2000€		4 800 € 1 600 €* CPF impo sable		4 800€ 1 600 €* 2 000€ ***		
Esthua	hors grille			3 300 € 1 100 €* 1 500 €***(L3)	4 600 € 1 530 €* 2 000€ ***	a supprimer? (LP batiment supp) 5 800€ 1 930 €**	4 800€ 1 600 €* CPF impo ssible		5 000€ 1 670 €* 2 000€ ***		
IAE				3300€ 1100€* 1500€***(L3)			4 800€ 1 600 €* CPF impo sable		4 800 € 1 600 €* 2 000€ ***		
IUT		4 200 € 1 400 €* 2 000 € *** (3° année)	4 600 € 1 530 €* 2 000 € *** (3° année)		4 200 € 1 400 €* 2 000€ ***	4 600 € 1 530 €* 2 000€ ***					
нѕтт				3300€ 1100€* 1500€***(L3)	4 600 € 1 530 €* 2 000€ ***		4 600€ 1 530 €* CPF impossible		4 600 € 1 530 €* 2 000€ ***		
Polytech								5 200€ 1 730 €* CPF imes mible		5 200 € 1 730 €* 2 000€ ***	4 850€ 1 620 €* 2 000€ *** (demière amée)
Santé				3300€ 1100€* 1500€***(L3)				4 800 € 1 600 €* CPF imps ⊊ible		4800€ 1600€* 2000€***	
Sciences				3300€ 1100€* 1500€***(L3)		4 600 € 1 530 €* 2 000€ ***	4 800€ 1 600 €* CPF impo sable	4 800 € 1 600 €* CPF		4 800€ 1 600 €* 2 000€ ***	